

PARACHAT ÉMOR: L'EPOPÉE DES FÊTES JUIVES

Quelque chose de spécial à l'intérieur des fêtes

Lorsque vous ouvrez *Parachat Emor* et que vous arrivez au chapitre 23, vous remarquerez peut-être que les mots vous semblent un peu familiers. C'est parce que *Parachat Emor* contient un passage spécial connu sous le nom de *Parachat HaMoadim* (Lévitique 23:1-44) que nous lisons à la synagogue à Pessa'h et à Souccot. Cette *Parachat HaMoadim* énumère chacun des *Mikra'ei Kodech* de la Torah, « rendez-vous » ou « temps fixés » : en commençant par Chabbat puis en passant par Pessa'h, Chavouot, Roch Hachana, Yom Kippour, Souccot et Chemini Atzeret.

Mais si vous regardez les versets, vous remarquerez qu'il y a quelque chose qui ressort, quelque chose qui ne semble pas vraiment appartenir à l'ensemble : les lois sur le *Korban ha'Omer*, sur l'offrande du 'Omer.

Lévitique 23:9-14

וַיְדַבֵּר יְקוּהָ, אֱלֹהֵי מֹשֶׁה לֵאמֹר. דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם, כִּי-תִבְאוּ אֶל-הָאָרֶץ אֲשֶׁר אָנִי נֹתֵן לָכֶם, וּקְצַרְתֶּם אֶת-קְצִירָהּ--וַהֲבֵאתֶם אֶת-עֹמֶר רֵאשִׁית קְצִירְכֶם, אֶל-הַכֹּהֵן. וְהִנִּיף אֶת-הָעֹמֶר לִפְנֵי יְקוּהָ, לְרִצְוֹנְכֶם; מִמַּחֲרַת, הַשָּׁבֹת, יְנִיפּוּ, הַכֹּהֵן... וְלָחֶם וְקִלִּי וְכַרְמֶל לֹא תֹאכְלוּ עַד-עֶצְמָם הַיּוֹם הַזֶּה עַד הַבִּיאְכֶם אֶת-קִרְבֹּן אֱלֹהֵיכֶם חֻקַּת עוֹלָם לְדֹרֹתֵיכֶם בְּכָל מִשְׁבְּתֵיכֶם.

Hachem parla à Moché en disant : Parle aux Enfants d'Israël et tu leur diras : lorsque vous entrerez dans le pays que Je vous donne et moissonnerez sa moisson, vous apporterez un 'Omer de votre première moisson au Kohen. Il balancera le 'Omer devant Hachem pour susciter l'agrément pour vous ; le lendemain du jour de repos le Kohen le balancera (...) Et vous ne mangerez ni pain, ni grains torréfiés ni grains pleins jusqu'au cœur de ce jour, jusqu'à ce que vous apportiez l'offrande de votre Dieu ; c'est un décret éternel pour vos générations dans tous vos lieux de résidence.

Le 'Omer est une étape importante du calendrier agricole. Il est offert au printemps, et jusqu'à ce qu'il soit apporté, nous dit la Torah, nous ne sommes pas autorisés à manger le nouveau grain de la récolte de cette année-là. Mais que fait le 'Omer ici au milieu de cette liste de fêtes, aux côtés de Roch Hachana, Yom Kippour et Souccot ? Techniquement parlant, il n'a pas vraiment l'air d'être un « rendez-vous » comme le sont les fêtes. Sa présence dans *Parachat HaMoadim* semble quelque peu *intrusive*.



D'ailleurs, si vous continuez à lire, vous constaterez qu'il y a un autre événement « hors fêtes juives » dans cette *Parachat HaMoadim*: les lois de *leket* (littéralement: «la glanure») et de *pe'ah* (littéralement: «le coin»). Ce sont des lois agricoles qui imposent que vous ne devriez pas ramasser les morceaux de récoltes qui tombent au sol pendant la récolte (*leket*) ou encore récolter la moindre parcelle du grain qui pousse dans les coins de vos champs (*pe'ah*). Au lieu de cela, vous devez les laisser afin que les pauvres se rassemblent et puissent en profiter. Ce sont de très belles lois, mais elles n'ont rien à voir avec les « temps fixés » évoqués dans ce passage. Alors que font-elles exactement dans *Parachat HaMoadim* ?

La médiation d'un différend très ancien

Nous pensons que la clé pour répondre à ces deux questions se trouve en fait « enfermée » dans les lois du 'Omer à travers des détails techniques assez obscurs. Nous parlons de la question de savoir *quand* le 'Omer est apporté. Jetez donc un autre regard sur le langage de la Torah ici :

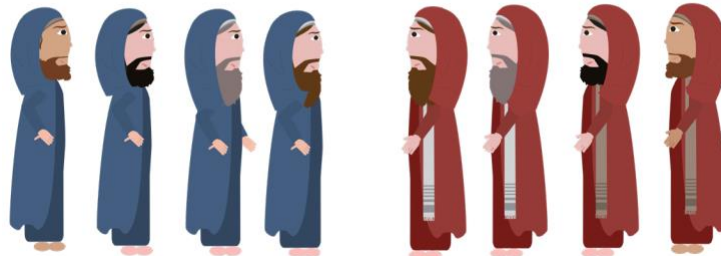
Lévitique 23:11

וְהִנִּיף אֶת-הָעֹמֶר לִפְנֵי יְקוָה, לְרִצְוֹנְכֶם; מִמֶּחֳרַת, הַשַּׁבָּת, יִנִּיפוּ, הַלֵּהָן.

Il balancera le 'Omer devant Hachem pour susciter l'agrément pour vous ; le lendemain du jour de repos le Kohen le balancera.

D'après ce verset, quand exactement le 'Omer est-il censé être offert ? *Mi'makhorat haChabbat*, ce qui signifie littéralement : « le lendemain du chabbat ». Mais bien sûr, cela nous laisse avec une question : le jour après *quel* chabbat ? Il y a beaucoup de chabbat pendant l'année. Cinquante-deux pour être exact. Cette ambiguïté a suscité une dispute désormais célèbre entre les Pharisiens et les Sadducéens¹. Les Sadducéens ont fait valoir que la fête précédente mentionnée dans *Parachat HaMoadim* était Pessa'h (Lévitique 23:5-8) ; ils ont donc raisonné comme suit: *Regardez le calendrier, marquez quand Pessa'h commence, puis prenez le chabbat qui suit. C'est le chabbat auquel le texte fait référence. Le 'Omer devrait donc être apporté le jour suivant.* Si vous appartenez aux Sadducéens, vous apporteriez toujours le 'Omer un dimanche.

Cela semble être une lecture assez simple du texte. Mais les Pharisiens ont requis de ne pas le lire comme ceci. Selon les Pharisiens, lorsque la Torah utilise le mot « chabbat » ici, cela ne signifie pas vraiment chabbat. Au lieu de cela, il s'agit en fait d'une référence au *premier jour de Pessa'h*. Oui, vous avez bien lu : « haChabbat » = Pessa'h. Ce qui signifie que *Mima'horat haChabbat*, « le jour après le chabbat » est en réalité le lendemain du premier jour de Pessa'h, c'est-à-dire le deuxième jour de Pessa'h. En effet, les Pharisiens veulent nous faire croire que même si le premier jour de Pessa'h tombe un mercredi, il est toujours considéré - selon les mots de la Torah – « haChabbat », le chabbat.



Maintenant, en tant qu'héritiers de la tradition pharisienne, nous sommes enclins à leur donner le bénéfice du doute, mais cela semble quand même difficile à avaler. Si la Torah voulait nous dire d'apporter le 'Omer le deuxième jour de Pessa'h, pourquoi ne pas simplement le dire ? Pourquoi cette ambiguïté ?

Nous pensons qu'il y a un moyen de comprendre la position des Pharisiens ici, de comprendre pourquoi ils interprètent ce verset de *Parachat HaMoadim* comme ils le font - et si nous le pouvons, alors nous pouvons alors percevoir ce que les lois de 'Omer, *Leket* et *Pe'ah* font toutes ici. Parce qu'il s'avère qu'il y a une bonne raison d'utiliser le terme « chabbat » pour décrire le premier jour de Pessa'h. Le premier jour de Pessa'h est vraiment un chabbat.

¹ Les Pharisiens et les Sadducéens étaient deux des sectes juives qui se sont distinguées en terre d'Israël à l'époque du Second Temple. Ils étaient souvent en conflit dans leurs approches d'interprétation de la Torah. La tradition rabbinique est comprise comme une continuation de l'approche pharisienne

Dans quel sens cela est-il exact ? Dans quel sens Pessa'h est comme Chabbat ? Revenons à une idée que nous avons discutée dans le guide de [Parachat Emor](#) de l'année dernière. Si vous regardez dans *Parachat HaMoadim*, les calculs de *quand* chaque fête doit avoir lieu, vous verrez qu'il y a deux chiffres qui reviennent et reviennent encore. Ce sont les 1 et les 7. Regardez ces extraits et vous comprendrez :

Lévitique 23:5-8 (Pessa'h)

5 Le **premier** mois, le **quatorze** du mois, l'après-midi [ce sera moment de] l'offrande de Pessa'h pour Hachem 6 Et le **quinzième** jour de ce mois, la fête des matsot pour Hachem ; durant une période de **sept** jours vous mangerez des matsot 7 Le **premier** jour sera une convocation sainte pour vous ; vous ne ferez aucun ouvrage laborieux 8 Vous apporterez une offrande consumée par le feu pour Hachem durant une période de **sept** jours ; le **septième** jour sera une convocation sainte ; vous ne ferez aucun ouvrage laborieux

7+7

7+7+1

Lévitique 23:15-16 (Chavouot)

15 Vous compterez pour vous, depuis le lendemain du jour de repos, à partir du jour où vous aurez apporté le 'Omer de balancement – **sept** semaines, elles seront complètes 16 Jusqu'au lendemain de la **septième** semaine vous compterez **cinquante** jours ; et vous offrirez une nouvelle offrande de farine pour Hachem

7x7+1

Lévitique 23:24 (Roch Hachana)

24 Parle aux enfants d'Israël, en disant: le **septième** mois, le **premier** du mois, ce sera pour vous un jour de repos, un souvenir par la sonnerie du chofar, une convocation sainte.

Alors que se passe-t-il ici ? Qu'y a-t-il avec tous les 1 et les 7 ?

Nous avons suggéré que la raison pour laquelle la Torah insiste ici sur le thème des « sept » dans sa discussion sur les fêtes est une référence voilée aux « sept » les plus célèbres de la Torah: les sept jours de la semaine qui culminent dans Chabbat. Notre idée est que la Torah établit ce lien entre les fêtes et le Chabbat parce que toutes les fêtes sont *une sorte de* Chabbat. Ce sont des manifestations de *l'idée* de Chabbat. En d'autres termes, le Chabbat se produit à la fin de chaque cycle hebdomadaire - mais peut-être qu'il y a d'autres événements de type Chabbat qui se produisent dans le cycle de l'année. Nous appelons ces événements les fêtes. Pessa'h est le premier de ces jours fériés.

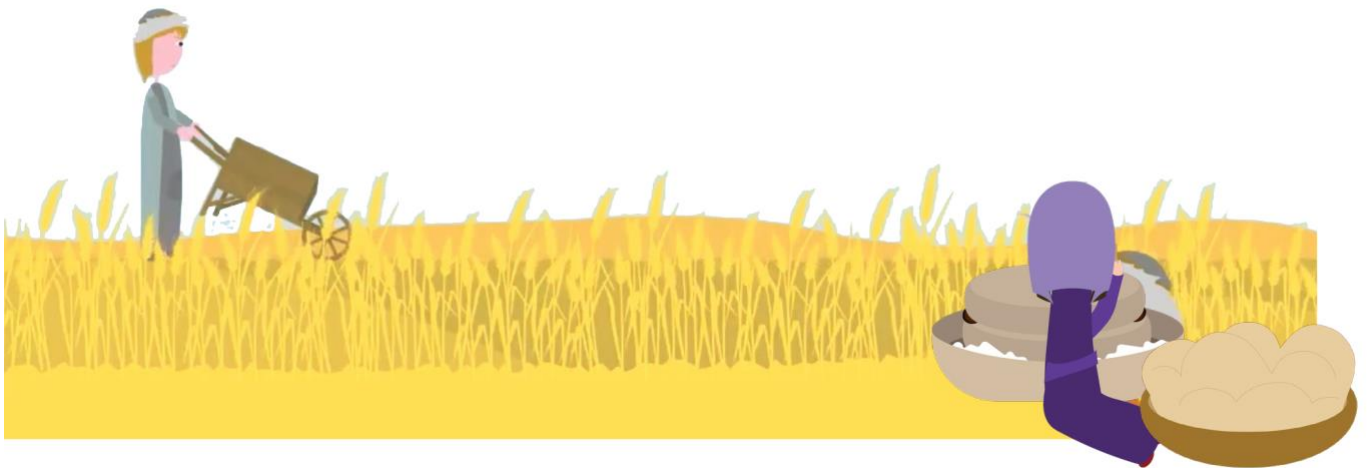
Cela peut sembler poétique, mais conceptuellement, est-ce que cela tient la route ? Numérologie mise à part, en quoi pourrions-nous dire que Pessa'h est une manifestation de l'idée de Chabbat ?

Maîtriser la vie et la mort

Encore une fois, tout cela est en cours de révision (pour un aperçu plus complet, voir le guide de *Parachat Emor* de l'année dernière) mais l'explication de base est la suivante : le Chabbat est fondamentalement un arrêt du processus de création, un « repos ». Eh bien, Pessa'h implique également une sorte de repos du processus créatif. Nous parlons du processus par lequel l'homme utilise sa créativité pour dominer *le monde des plantes*.

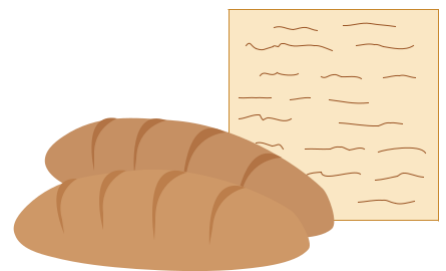
Pensez simplement au processus de fabrication d'une miche de pain. Vient d'abord la plantation de blé. La graine prend racine et la plante prend vie. La suite ? Nous récoltons le grain - ce qui n'est en réalité qu'une façon de le détruire par euphémisme. Mais le grain est encore mûr et plein de vie. Pour le détruire vraiment, nous devons le priver d'eau pendant une longue période. Nous le laissons donc doré dans les champs sous le soleil brûlant, où il devient cassant et friable.

Une fois qu'il est bon, nous enlevons tout sauf les graines. Si nous prenions ces graines et les remettions dans le sol, elles germeraient, donnant une nouvelle vie. Mais au lieu de les planter, nous les écrasons. Les boulangers appellent cette étape « meunerie » qui consiste à fabriquer la farine - mais ce que nous faisons en réalité, c'est de détruire la dernière chance du blé de se perpétuer.



Et puis que fait-on ? Ayant privé le blé de toute humidité, le moment est venu d'en réintroduire. Nous mélangeons de l'eau à la farine et la transformons en pâte. En faisant cela, nous ramenons le blé à la vie. Il existe de minuscules organismes appelés levures qui vivent sur les enveloppes de blé, et lorsque le blé est déshydraté, la levure est en sommeil. Mais lorsque les levures entrent en contact avec l'eau, elles revivent. La levure nouvellement activée consomme les sucres de la farine et produit du dioxyde de carbone, ce qui fait lever la pâte. Et nous prenons la pâte levée et la mettons au four. Au fur et à mesure qu'elle se réchauffe, la levure devient de plus en plus active, jusqu'à ce que la température devienne si chaude que la levure explose dans le pain. Après avoir ramené la pâte à la vie, en quelque sorte, nous la détruisons une fois de plus en la mettant au four. Enfin, quand il sort du four, ce pain devient un aliment de base. C'est ce pain qui *nous* garde en vie.

Alors que nous avançons dans ces étapes - planter, récolter, moulin, pétrir, cuire et consommer - nous accordons la vie et décrétons la mort, apparemment avec la même facilité que Dieu a manifestée en créant notre univers. Nous utilisons nos capacités créatives pour dominer le monde végétal.



Et puis Pessa'h arrive, et nous faisons une pause dans tout cela. Plus de panification, plus de levure.

Pendant huit jours, nous nous retirons. Nous mettons un terme à ce grand acte de créativité.

Cela ressemble beaucoup à Chabbat. Après tout, le grand enseignement du Chabbat est que la créativité doit avoir des limites. Dieu, le Maître Créateur, a modelé cela quand Il a créé notre univers. Pendant six jours, Il a créé toutes sortes de choses : les cieux et les mers, la flore et la faune. Mais le processus de création était fini. En fin de compte, Dieu s'est arrêté. Le septième jour, Il s'est « reposé ». C'est comme si Dieu avait déclaré : *Le moment est venu pour Moi de me retirer. Je ne dominerai plus l'univers.* À Pessa'h, lorsque nous arrêtons la fabrication du pain, nous faisons écho à cette déclaration : *le moment est venu pour nous de nous retirer. Nous ne dominerons plus le monde végétal.* Nous nous reposons, comme Dieu s'est reposé une fois - pas en référence à l'univers entier, mais en référence au monde de la végétation. Il semble donc vraiment logique que Pessa'h soit une sorte de Chabbat : non seulement sur le plan linguistique, comme l'ont souligné les Pharisiens, mais aussi sur le plan conceptuel.

Deux parties forment un tout

Vous pourriez maintenant vous retrouver avec une question lancinante sur tout cela, car il y a un élément de cette explication qui ne correspond pas tout à fait. Si vous revenez à notre aperçu du processus de fabrication du pain, il y a vraiment deux façons distinctes de dominer le monde végétal - et à Pessa'h, nous ne nous reposons que de l'une d'entre elles. Vous pouvez diviser le processus en deux cycles de vie et de mort : Le premier cycle consiste à planter le blé et à le récolter. Mais il y a ensuite un **deuxième cycle** de vie et de mort : ajouter de l'eau au blé pour former la pâte et la cuire au four. À Pessa'h, nous faisons une pause par rapport au deuxième cycle². Mais qu'en est-il du premier cycle ? Y a-t-il un moment où nous nous reposons de cela ? Y a-t-il un événement de type Chabbat sur lequel nous faisons une pause de la plantation et de la récolte ?

Il y a un événement de type Chabbat pour le premier cycle - et vous n'avez pas besoin de chercher loin pour le trouver, car il se trouve également dans *Parachat HaMoadim*. Cela *coïncide* en fait avec l'événement de type Chabbat pour le deuxième cycle, avec Pessa'h. Cet événement, c'est l'offrande du 'Omer, qui est apportée juste après le premier jour de Pessa'h.



Qu'est-ce qui ressemble exactement à Chabbat dans le 'Omer ? C'est juste une offrande d'orge que nous présentons à Dieu, non ? Faux. Revenez aux versets qui décrivent le 'Omer :

Lévitique 23:14

וְלֶחֶם וְקָלִי וְכַרְמֶל לֹא תֹאכְלוּ עַד-עֵצָם הַיּוֹם הַזֶּה עַד הִבִּיאֲכֶם אֶת-קִרְבַּן אֱלֹהֵיכֶם חֶקֶת עוֹלָם לְדֹרֹתֵיכֶם בְּכָל מִשְׁבְּתֵיכֶם.

Et vous ne mangerez ni pain, ni grains torréfiés ni grains pleins jusqu'au cœur de ce jour, jusqu'à ce que vous apportiez l'offrande de votre Dieu ; c'est un décret éternel pour vos générations dans tous vos lieux de résidence.

L'offrande du 'Omer vous permet de consommer la nouvelle récolte de céréales. Jusqu'au moment où il

² Vous voyez cela si vous pensez aux lois rigides qui régissent la façon dont nous fabriquons la matsa. Qu'est-ce qui distingue la matsa du pain ? Cela n'a pas levé. Cela signifie que la levure dans la farine n'a jamais eu la chance de revenir à la vie, de consommer du glucose et d'exhaler le dioxyde de carbone qui fait lever le pain. C'est pourquoi il est essentiel que moins de 18 minutes s'écoulent entre le moment où l'eau est ajoutée à la farine et le moment où la pâte est mise au four. Tout ce deuxième cycle du processus de fabrication du pain, par lequel nous « ressuscitons » la levure et donnons vie au pain, pour le détruire seulement avec la chaleur du four - renoncer à cela, c'est exactement ce qu'est Pessa'h. À Pessa'h, nous ne pouvons pas fabriquer de pain, ni le consommer, ni même le posséder.

est apporté, vous ne pouvez toucher aucun grain qui a poussé cette année-là. On parle du grain que vous avez planté dans le sol, que vous avez fait vivre, uniquement pour le détruire par la récolte : vous êtes en mode Chabbat par rapport à lui - jusqu'au lendemain du premier jour de Pessa'h, quand le 'Omer est offert. Cela signifie que le premier jour de Pessa'h est en fait *le* moment où vous vous reposez des *deux* parties du cycle de fabrication du pain. Vous ne mangez pas encore du nouveau blé parce que vous n'avez pas apporté le 'Omer et que vous ne mangez pas de 'hametz ou de pain qui a levé. C'est, je crois, pourquoi la Torah inclut les lois du 'Omer dans *Parachat HaMoadim*. Parce que Pessa'h ou le 'Omer sont tous les deux des manifestations de l'idée de Chabbat. En effet, ils forment une paire : ensemble, ils constituent un repos complet de la domination du monde végétal. Alors bien sûr, les lois du 'Omer sont bien ici à leur place.

Notre Dieu, nos camarades

Mais cela nous laisse avec une question en suspens : que font les lois du *leket* et de la *pe'ah* ici ? Ce ne sont pas des fêtes, elles ne sont même pas liées au calendrier. Mais peut-on considérer qu'elles aussi ressemblent à Chabbat ?

En effet, c'est possible. Pensez à ce que nous faisons lorsque nous observons les lois de *leket* et de *pe'ah*. Nous *pourrions* retourner sur le terrain pour recueillir ces derniers glanages de nos récoltes, mais nous ne le faisons pas. Nous *pourrions* nous assurer que même les coins du champ sont nettoyés, mais nous ne le faisons pas. Nous nous retenons. Nous nous reposons de nos travaux. C'est l'esprit de Chabbat.

Comme Pessa'h et le 'Omer, *leket* et *pe'ah* nous parlent de nous reposer de dominer le monde végétal. Mais avec *leket* et *pe'ah*, c'est un autre type de repos. Nous ne nous reposons pas en référence à Dieu. Nous nous reposons en référence à notre prochain. Dieu nous dit: *Il y a des pauvres là-bas, des étrangers qui n'ont pas de terre. Ne vous contentez pas seulement de votre Pessa'h pendant lequel vous vous débarrassez du 'hametz. N'apportez pas votre offrande du 'Omer avec l'autosatisfaction de consommer les nouvelles récoltes. Il y a une autre dimension au Chabbat. Il s'agit d'être sensible aux besoins de ceux qui sont vulnérables. Ne soyez pas trop pris par votre récolte au point de perdre de vue ceux qui meurent de faim autour de vous. Plutôt, renoncez à l'exploitation à 100% de votre domaine et permettez aux pauvres et à l'étranger de répondre à leurs besoins. Permettez-leur de récolter les bienfaits de la nature. Leket et pe'ah, Pessa'h et le 'Omer: ce sont tous des expressions de l'idée de Chabbat.*



Pour résumer, l'homme domine sur le monde, cela inclut la domination sur le monde végétal. Ce pouvoir de dominer le monde des plantes a une portée impressionnante. Il a alimenté l'essor de la civilisation humaine. Si vous voulez construire des villes et des villages, vous avez besoin d'une source de nourriture fiable, vous devez avoir des cultures autour. Les chasseurs et autres agriculteurs n'ont pas le luxe de s'installer et de construire des villes. Ils sont toujours en mouvement, à la recherche de la « prochaine chasse ». Notre capacité à dominer ce monde végétal est donc cruciale pour nous. Ce n'est rien de moins que nos prouesses créatives mises à l'oeuvre dans le monde de la végétation.

Mais cette capacité de cultiver et de modeler le monde doit avoir des limites. Certaines de ces limites sont conçues pour nous amener à penser aux personnes qui luttent, qui souffrent et qui ont besoin d'aide pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Alors on se repose par respect pour eux en leur laissant les

produits du glanage et les coins du champ. D'autres limites sont conçues pour nous amener à penser à Dieu, à reconnaître son grand acte de création et de repos. Nous nous reposons donc dans une sorte de déférence envers Dieu, en renonçant au processus de fabrication du pain. C'est la grande leçon du repos chabbatique: il y a ceux en dessous de nous et ceux au-dessus de nous, et les deux doivent être reconnus.

Lévitique 23:1–44

1 Hachem parla à Moché en disant **2** Parle aux enfants d'Israël et tu leur diras: les moments fixés de Hachem que vous déclarerez convocations saintes, ce sont eux Mes moments fixés **3** Durant six jours, l'ouvrage sera fait et le septième jour est un jour de repos complet, une convocation sainte, vous ne ferez aucun ouvrage, c'est un Chabbat pour Hachem dans tous vos lieux de résidence **4** Voici les moments fixés de Hachem, les convocations saintes, que vous proclamerez en leur temps **5** Le premier mois, le quatorze du mois, l'après-midi [ce sera le moment de] l'offrande de Pessa'h pour Hachem. **6** Et le quinzième jour de ce mois, la fête des matsot pour Hachem ; durant une période de sept jours vous mangerez des matsot **7** Le premier jour sera une convocation sainte pour vous ; vous ne ferez aucun ouvrage laborieux **8** Vous apporterez une offrande consumée par le feu pour Hachem durant une période de sept jours ; le septième jour sera une convocation sainte ; vous ne ferez aucun ouvrage laborieux. **9** Parle aux Enfants d'Israël et tu leur diras: **10** Lorsque vous entrerez dans le pays que Je vous donne et moissonnerez sa moisson, vous apporterez un 'Omer de votre première moisson au Kohen. **11** Il balancera le 'Omer devant Hachem pour susciter l'agrément pour vous ; le lendemain du jour de repos le Kohen le balancera. **12** Le jour où vous balancerez le 'Omer, vous accomplirez le service d'un agneau sans défaut de moins d'un an comme offrande d'élévation pour Hachem **13** Quant à son oblation, elle sera deux dixièmes d'épha de fleur de farine mélangée à de l'huile, une offrande [consumée] par le feu pour Hachem, en arôme d'agrément ; et sa libation [sera] de vin, un quart de hin **14** Et vous ne mangerez ni pain, ni grains torréfiés ni grains pleins jusqu'au cœur de ce jour, jusqu'à ce que vous apportiez l'offrande de votre Dieu ; c'est un décret éternel pour vos générations dans tous vos lieux de résidence **15** Vous compterez pour vous, depuis le lendemain du jour de repos, à partir du jour où vous aurez apporté le 'Omer de balancement – sept semaines, elles seront complètes **16** Jusqu'au lendemain de la septième semaine vous compterez cinquante jours ; et vous offrirez une nouvelle offrande de farine pour Hachem **17** De vos lieux de résidence, vous apporterez du pain qui sera balancé, deux pains de deux dixièmes d'épha, ils seront de fleur de farine, ils seront cuits à pâte levée ; offrandes de prémices pour Hachem **18** Vous offrirez avec le pain sept agneaux sans défaut dans leur première année, un jeune taureau et deux béliers ; ils seront une offrande d'élévation pour

ויקרא כג:א-מד

א וַיְדַבֵּר יְקוֹה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר. ב דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם, מוֹעֲדֵי יְקוֹה, אֲשֶׁר-תִּקְרְאוּ אֹתָם מִקְרָאֵי קֹדֶשׁ--אֵלֶּה הֵם, מוֹעֲדֵי. ג שְׁשֶׁת יָמִים, תַּעֲשֶׂה מְלֶאכֶה, וּבַיּוֹם הַשְּׁבִיעִי שַׁבַּת שַׁבְתוֹן מִקְרָא-קֹדֶשׁ, כָּל-מְלֶאכֶה לֹא תַעֲשׂוּ: ד שַׁבַּת הוּא לִיקוֹה, בְּכֹל מוֹשְׁבֵיכֶם. ז אֵלֶּה מוֹעֲדֵי יְקוֹה, מִקְרָאֵי קֹדֶשׁ, אֲשֶׁר-תִּקְרְאוּ אֹתָם, בְּמוֹעֵד זֶה. ה בַּחֹדֶשׁ הָרִאשׁוֹן, בְּאַרְבָּעָה עָשָׂר לַחֹדֶשׁ--בֵּין הָעֲרֵבִים: פְּסַח, לִיקוֹה. ו וּבַחֲמִשָּׁה עָשָׂר יוֹם לַחֹדֶשׁ הַזֶּה, חַג הַמַּצּוֹת לִיקוֹה: שִׁבְעַת יָמִים, מַצּוֹת תֹּאכְלוּ. ז בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן, מִקְרָא-קֹדֶשׁ, יִהְיֶה לָכֶם; כָּל-מְלֶאכֶת עֲבֹדָה, לֹא תַעֲשׂוּ. ח וְהִקְרַבְתֶּם אִשָּׁה לִיקוֹה, שִׁבְעַת יָמִים; בַּיּוֹם הַשְּׁבִיעִי מִקְרָא-קֹדֶשׁ, כָּל-מְלֶאכֶת עֲבֹדָה לֹא תַעֲשׂוּ. ט וַיְדַבֵּר יְקוֹה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר. י דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם, כִּי-תָבֹאוּ אֶל-הָאָרֶץ אֲשֶׁר אָנֹכִי נֹתֵן לָכֶם, וְקִצְרַתֶּם אֶת-קִצְרֵיהָ--וְהִבֵּאתֶם אֶת-עֹמֶר רֵאשִׁית קִצְרֵיכֶם, אֶל-הַפֶּה. יא וְהִגִּיף אֶת-הָעֹמֶר לִפְנֵי יְקוֹה, לְרִצְוֹנְכֶם; מִמִּחֶרֶת, הַשַּׁבָּת, יִנִּיפְנוּ, הַכֹּהֵן. יב וַעֲשִׂיתֶם, בַּיּוֹם הַנִּיפְכֶם אֶת-הָעֹמֶר, כְּבֹשֶׁ תָמִים בֶּן-שָׁנָתוֹ לְעֹלָה, לִיקוֹה. יג וּמִנְחָתוֹ שְׁנֵי עֶשְׂרִינָיִם סֹלֶת בְּלוּלָה בַשֶּׁמֶן, אִשָּׁה לִיקוֹה--רֵיחַ גִּיחַח; וְנֹסֶפֶה יֵין, רְבִיעֵת הַהֵינֶן. יד וְלֶחֶם וְקֹלֵי וְכַרְמֶל לֹא תֹאכְלוּ, עַד-עֲצֹם הַיּוֹם הַזֶּה--עַד הִבֵּיאְכֶם, אֶת-קֶרְבֶּן אֱלֹקֵיכֶם: חֶקֶת עוֹלָם לְדֹרֹתֵיכֶם, בְּכֹל מוֹשְׁבֵיכֶם. טו וּסְפַרְתֶּם לָכֶם, מִמִּחֶרֶת הַשַּׁבָּת, מִיּוֹם הִבֵּיאְכֶם, אֶת-עֹמֶר הַתְּנוּפָה: שִׁבְעַת שַׁבְּתוֹת, תְּמַיַּמֵּת תִּהְיֶינָה. טז עַד מִמִּחֶרֶת הַשַּׁבָּת הַשְּׁבִיעִת, תִּסְפְּרוּ חֲמִשִּׁים יוֹם; וְהִקְרַבְתֶּם מִנְחָה חֹדְשָׁה, לִיקוֹה. יז מִמוֹשְׁבֵיכֶם תָּבִיאוּ לֶחֶם תְּנוּפָה, שְׁתֵּי עֶשְׂרִינָיִם--סֹלֶת תִּהְיֶינָה, חֲמִיץ תֵּאֱפִינָה: בַּכּוֹרִים, לִיקוֹה. יח וְהִקְרַבְתֶּם עַל-הַלֶּחֶם, שִׁבְעַת כְּבָשִׂים תְּמַיַּמֵּם בְּנֵי שָׁנָה, וּפֶר בֶּן-בְּקָר אֶחָד, וְאֵילִם שְׁנָיִם: יְהִיו עֹלָה, לִיקוֹה, וּמִנְחָתָם וְנֹסֶפֶיהֶם, אִשָּׁה רֵיחַ-גִּיחַח לִיקוֹה. יט וַעֲשִׂיתֶם

Hachem, avec leurs offrandes de farine et leurs libations – une offrande [consommée] par le feu en arôme d'agrément pour Hachem **19** Vous ferez un bouc en offrande de faute et deux agneaux dans leur première année en offrande de festin de paix **20** Le kohen les balancera sur les pains de l'offrande de prémices en balancement devant Hachem, avec les deux agneaux, ils seront consacrés pour Hachem et pour le kohen. **21** Vous proclamerez en ce jour-même : ce sera une convocation sainte pour vous, vous ne ferez aucun ouvrage laborieux ; c'est un décret éternel dans tous vos lieux de résidence pour vos générations **22** Et lorsque vous moissonnez la moisson de votre terre, tu ne termineras pas le coin de ton champ en moissonnant et tu ne ramasseras pas la glanure de ta récolte ; au pauvre et au converti tu les abandonneras ; Je suis Hachem votre Dieu **23** Hachem parla à Moché en disant : **24** Parle aux enfants d'Israël, en disant: le septième mois, le premier du mois, ce sera pour vous un jour de repos, un souvenir par la sonnerie du chofar, une convocation sainte. **25** Vous n'accomplirez aucun ouvrage laborieux et vous offrirez une offrande [consommée] par le feu pour Hachem **26** Hachem parla à Moché en disant : **27** Cependant, le dixième jour de ce septième mois, c'est le Jour du Pardon ; ce sera une convocation sainte pour vous et vous mortifierez vos personnes ; vous offrirez une offrande [consommée] par le feu pour Hachem **28** Et vous n'accomplirez aucun ouvrage en ce jour-même, car c'est un Jour des Pardons pour obtenir la réparation pour vous devant Hachem, votre Dieu **29** Car toute âme qui ne se mortifiera pas en ce jour-même sera retançée de son peuple **30** Et toute âme qui accomplira le moindre ouvrage en ce même jour, Je ferai disparaître cette âme du sein de son peuple **31** Aucun ouvrage vous n'accomplirez ; c'est un décret éternel pour vos générations dans tous vos lieux de résidence **32** C'est un jour de repos complet pour vous et vous mortifierez vos personnes ; le neuf du mois au soir, depuis le soir jusqu'au soir [suivant], vous observerez votre jour de repos **33** Hachem parla à Moché en disant : **34** Parle aux enfants d'Israël, en disant: le quinzième jour de ce septième mois est la Fête de Souccot, une période de sept jours pour Hachem **35** Le premier jour sera une convocation sainte, aucun ouvrage laborieux vous ne ferez **36** Durant une période de sept jours, vous offrirez une offrande [consommée] par le feu pour Hachem ; le huitième jour sera une convocation sainte et vous offrirez une offrande [consommée] par le feu à Hachem, c'est un rassemblement, vous n'accomplirez aucun ouvrage laborieux **37** Voici les moments fixés de Hachem que vous proclamerez convocations saintes pour offrir une offrande [consommée] par le feu pour Hachem : une offrande d'élévation et son oblation, une offrande de festin et des libations, l'ordre du jour en son jour **38** Indépendamment des Chabbat de Hachem, et indépendamment de vos dons, indépendamment de tous vos vœux et indépendamment de toutes vos offrandes

שְׂעִיר-עִזִּים אֶחָד, לְחַטָּאת; וּשְׁנֵי כִבְשִׁים בְּנֵי שָׁנָה, לְזִבְחַ שְׁלָמִים. כ וְהִגִּיף הַכֹּהֵן אֹתָם עַל לֶחֶם הַבִּכּוּרִים תְּנוּפָה, לִפְנֵי יְקוּנָה, עַל-שְׁנֵי, כִבְשִׁים; קֹדֶשׁ יִהְיֶה לִיקוּנָה, לִפְנֵיהֶן. כא וּקְרָאתֶם בְּעֶצֶם הַיּוֹם הַזֶּה, מִקְרָא-קֹדֶשׁ יִהְיֶה לָכֶם--כָּל-מְלֹאכֶת עֲבֹדָה, לֹא תַעֲשׂוּ: חֻקַּת עוֹלָם בְּכָל-מוֹשְׁבֵי תִיכֶם, לְדוֹרֵיכֶם. כב וּבְקִצְרְכֶם אֶת-קִצִּיר אֲרָצְכֶם, לֹא-תִכְלֶה פֶּאֶת שְׂדֵךְ בְּקִצְרֶךָ, וְלִקַּט קִצִּירֶךָ, לֹא תִלְקַט; לְעֹנִי וְלַגֵּר תַּעֲזֹב אֹתָם, אָנֹכִי יְקוּנָה אֱלֹקֵיכֶם. כג וַיְדַבֵּר יְקוּנָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר. כד דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, לֵאמֹר: בַּחֹדֶשׁ הַשְּׁבִיעִי בְּאַחַד לַחֹדֶשׁ, יִהְיֶה לָכֶם שַׁבָּתוֹן--זְכוֹרוֹן תְּרוּעָה, מִקְרָא-קֹדֶשׁ. כה כָּל-מְלֹאכֶת עֲבֹדָה, לֹא תַעֲשׂוּ; וְהִקְרַבְתֶּם אִשָּׁה, לִיקוּנָה. כו וַיְדַבֵּר יְקוּנָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר. כז אַף בְּעֶשׂוֹר לַחֹדֶשׁ הַשְּׁבִיעִי הַזֶּה יוֹם הַכִּפּוּרִים הוּא, מִקְרָא-קֹדֶשׁ יִהְיֶה לָכֶם, וְעֹנִיתֶם, אֶת-נִפְשׁוֹתֵיכֶם; וְהִקְרַבְתֶּם אִשָּׁה, לִיקוּנָה. כח וְכָל-מְלֹאכָה לֹא תַעֲשׂוּ, בְּעֶצֶם הַיּוֹם הַזֶּה: כִּי יוֹם כִּפּוּרִים, הוּא, לְכַפֵּר עֲלֵיכֶם, לִפְנֵי יְקוּנָה אֱלֹקֵיכֶם. כט כִּי כָל-הַנִּפְשׁ אֲשֶׁר לֹא-תִעָנֶה, בְּעֶצֶם הַיּוֹם הַזֶּה--וְנִכְרַתָּה, מֵעַמִּי. ל וְכָל-הַנִּפְשׁ, אֲשֶׁר תַּעֲשֶׂה כָּל-מְלֹאכָה, בְּעֶצֶם, הַיּוֹם הַזֶּה--וְהִאֲבֹדְתִי אֶת-הַנִּפְשׁ הַהוּא, מִקְרַב עַמִּי. לא כָּל-מְלֹאכָה, לֹא תַעֲשׂוּ: חֻקַּת עוֹלָם לְדוֹרֵיכֶם, בְּכָל מוֹשְׁבֵי תִיכֶם. לב שַׁבַּת שַׁבָּתוֹן הוּא לָכֶם, וְעֹנִיתֶם אֶת-נִפְשׁוֹתֵיכֶם; בַּתְּשֻׁעָה לַחֹדֶשׁ, בְּעָרְב--מִעָרֵב עַד-עָרֵב, תִּשְׁבָּתוּ שַׁבָּתְכֶם. לג וַיְדַבֵּר יְקוּנָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר. לד דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, לֵאמֹר: בַּחֹדֶשׁ הַשְּׁשִׁיר יוֹם לַחֹדֶשׁ הַשְּׁבִיעִי הַזֶּה, חַג הַסַּפּוֹת שִׁבְעַת יָמִים, לִיקוּנָה. לה בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן, מִקְרָא-קֹדֶשׁ; כָּל-מְלֹאכֶת עֲבֹדָה, לֹא תַעֲשׂוּ. לו שִׁבְעַת יָמִים, תִּקְרִיבוּ אִשָּׁה לִיקוּנָה; בַּיּוֹם הַשְּׁמִינִי מִקְרָא-קֹדֶשׁ יִהְיֶה לָכֶם וְהִקְרַבְתֶּם אִשָּׁה לִיקוּנָה, עֲצֹרֶת הוּא--כָּל-מְלֹאכֶת עֲבֹדָה, לֹא תַעֲשׂוּ. לז אֵלֶּה מוֹעֲדֵי יְקוּנָה, אֲשֶׁר-תִּקְרְאוּ אֹתָם מִקְרָאֵי קֹדֶשׁ: לְהַקְרִיב אִשָּׁה לִיקוּנָה, עֲלֶיהָ וּמִנְחָה זָבַח וּגְסָכִים--דָּבָר-יוֹם בְּיוֹמוֹ. לח מִלִּבְד, שַׁבָּתֹת יְקוּנָה; וּמִלִּבְד מִתְּנוּתֵיכֶם, וּמִלִּבְד כָּל-גְּדֻרֵיכֶם וּמִלִּבְד כָּל-גְּדֻבְתֵיכֶם, אֲשֶׁר תִּתְּנוּ, לִיקוּנָה. לט אַף בַּחֹדֶשׁ הַשְּׁשִׁיר יוֹם לַחֹדֶשׁ הַשְּׁבִיעִי, בְּאַסְפֹּכֶם אֶת-תְּבוּאֹת הָאָרֶץ, תַּחֲגוּ אֶת-חַג-יְקוּנָה, שִׁבְעַת יָמִים; בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן שַׁבָּתוֹן, וּבַיּוֹם הַשְּׁמִינִי

volontaires, que vous offrirez à Hachem **39** Cependant, le quinzième jour du septième mois, lorsque vous ramasserez la récolte de la terre, vous célébrerez la fête de Hachem durant une période de sept jours ; le premier jour est un jour de repos, et le huitième jour est un jour de repos. **40** Vous prendrez pour vous, le premier jour, le fruit du cédrat, des branches de dattiers, des rameaux de l'arbre tressé et du saule des ruisseaux ; et vous vous réjouirez devant Hachem votre Dieu, durant une période de sept jours **41** Vous le célébrerez en tant que fête pour Hachem, sept jours par an, décret éternel pour vos générations, le septième mois vous le célébrerez **42** Dans des cabanes vous habiterez durant une période de sept jours tout indigène en Israël habiteront dans des cabanes **43** afin que vos générations sachent que [c'est] dans des cabanes [que] J'ai fait résider les enfants d'Israël lorsque Je les ai fait sortir du pays d'Egypte ; Je suis Hachem, votre Dieu **44** Et Moché exposa les moments fixés de Hachem aux enfants d'Israël.

שְׁבִתוֹן. מ וְלִקְחֶתֶם לָכֶם בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן, פְּרִי עֵץ הָדָר כַּפֹּת תְּמָרִים, וְעֵנָף עֵץ-עֵבֶת, וְעֵרְבֵי-נָחַל; וּשְׂמַחְתֶּם, לִפְנֵי יְקוּה אֱלֹהֵיכֶם--שִׁבְעַת יָמִים. מֵא וְחַגְתֶּם אֹתוֹ חַג לַיְקוּה, שִׁבְעַת יָמִים בְּשָׁנָה: חֲקַת עוֹלָם לְדֹרֹתֵיכֶם, בַּחֹדֶשׁ הַשְּׁבִיעִי תַחֲגוּ אֹתוֹ. מֵב בַּסֹּפֶת תֵּשְׁבוּ, שִׁבְעַת יָמִים; כָּל-הָאֲזָרָח, בְּיִשְׂרָאֵל, יֵשְׁבוּ, בַּסֹּפֶת. מֵג לְמַעַן, יִדְעוּ דֹרֹתֵיכֶם, כִּי בַסֹּפֹת הוֹשַׁבְתִּי אֶת-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, בְּהוֹצִיאִי אוֹתָם מֵאֶרֶץ מִצְרָיִם: אָנֹכִי, יְקוּה אֱלֹהֵיכֶם. מֵד וַיְדַבֵּר מֹשֶׁה, אֶת-מַעֲדֵי יְקוּה, אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל.